

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

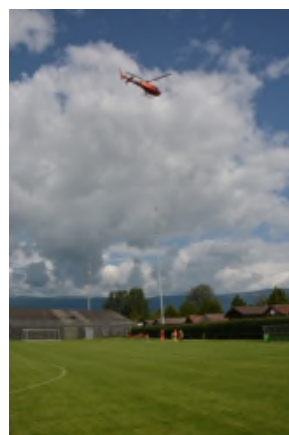
une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 44'900.- au crédit d'investissement de CHF 310'000.- accordé pour le changement de l'éclairage des terrains annexes du stade municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 6 mars 2014, le Conseil communal a accepté le préavis PR14.01.PR concernant la demande d'un crédit d'investissement de CHF 310'000.-- pour le changement de l'éclairage des terrains annexes du stade municipal et de CHF 153'000.-- pour celui du terrain des Vuagères.

Il est toutefois apparu que le crédit d'investissement (n° 60.360800.14) de CHF 310'000.-, accordé pour le changement de l'éclairage des terrains annexes du stade, a subi un dépassement de CHF 44'900.-, essentiellement en raison des coûts supplémentaires de génie civil.

En effet, les travaux de génie civil ont été effectués entre fin juin 2014 et fin juillet 2014. La pose des mâts, par hélicoptère, était initialement prévue le 29 juillet 2014 mais a dû être repoussée au 5 août 2014.



La météo exécrable au mois de juillet 2014 a compliqué les travaux de génie civil. De plus, alors que le projet initial prévoyait de réutiliser une partie des tubes et canalisations existants dans le but de limiter le nombre de mètres de fouille, il s'est avéré nécessaire de procéder au remplacement d'environ 400 mètres de tubes qui étaient en trop mauvais état pour être réutilisés. Les travaux de génie civil ont ainsi accusé un surcoût de CHF 30'000.-

Par ailleurs, les armoires électriques ont dû être équipées de cylindres électroniques pour permettre de sécuriser les commandes de l'éclairage et d'obtenir un éclairage sur mesure et contrôlé. Cet équipement a généré un coût supplémentaire de CHF 10'900.-.

Enfin, un relevé de la luminosité (en lux), non prévu à l'origine, a dû être effectué pour chaque terrain, pour un montant total de CHF 4'000.-, afin de contrôler l'efficacité des installations et leur conformité par rapport aux normes applicables.

L'ensemble des dépenses facturées pour cet objet se sont échelonnées du 12 août 2014 au 31 décembre 2015. Les dépenses à fin 2014 se montaient à CHF 186'608.-, pour atteindre CHF 354'342 à fin 2015. Le solde de 2015 comprend une recette de CHF 80'000.- du Fonds du sport vaudois perçue le 21 août 2015. Un dépassement par rapport au crédit de CHF 310'000.- accordé par le Conseil communal est dès lors apparu dans le courant du 1^{er} semestre 2016 dans le tableau des investissements annexé à la brochure des comptes 2015. Toutefois, on pouvait alors espérer que des subventions supplémentaires pourraient éventuellement être encore perçues, ce qui aurait permis de diminuer en conséquence le dépassement constaté de CHF 44'342.-.

Ce n'est qu'au premier semestre 2017, lors du bouclage des comptes 2016, qu'il est apparu que ce dépassement ne pouvait plus être résorbé. A ce moment-là, une communication au Conseil communal n'avait plus guère de sens. En revanche, en application de l'article 106 du Règlement du Conseil communal du 1er septembre 2016, une demande de crédit additionnel portant sur le montant du dépassement de crédit vous est soumise pour approbation par la voie du présent préavis.

La Municipalité déplore et regrette les manquements relevés ci-dessus et présente ses sincères excuses au Conseil communal.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée a posteriori à réaliser les travaux complémentaires relatifs au changement de l'éclairage des terrains annexes du stade municipal ;
- Article 2 : Un crédit d'investissement additionnel de CHF 44'900.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte 60.360800.14 « Eclairage terrains annexes stade municipal » et amortie sur une durée de 20 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre Dessemontet, Municipal du dicastère des énergies